

## Fiche fonction du référent de sécurité routière des établissements d'enseignement du second degré et des CFA

### 1

#### Contexte

L'Éducation nationale constitue un relais essentiel pour contribuer à faire baisser l'accidentalité des jeunes.

Afin de faciliter la prise en charge de l'insécurité routière par les acteurs du système éducatif, notamment dans sa dimension de l'éducation des élèves au partage de l'espace de circulation, le ministère de l'Éducation nationale a demandé la nomination de référents de sécurité routière dans chaque établissement scolaire du second degré et chaque CFA.

Extrait de la note DGESCO B 3-1 n° 09.340 du 22 décembre 2009 :

#### **1. Désignation des référents de sécurité routière et constitution de listes académiques**

Suivant l'avis du dernier CISR, le ministère de l'Éducation nationale a décidé en décembre 2008 d'étendre aux lycées et aux centres de formation des apprentis (CFA), le dispositif de désignation d'un référent de sécurité routière, jusque-là développé dans les collèges. Il vous est demandé de bien vouloir veiller à la désignation, dans chaque collège, lycée -lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) ou lycée professionnel (LP)- et dans chaque CFA d'un référent sécurité routière.

Pour exercer sa mission, ce référent pourra se rapprocher, soit des correspondants académiques et départementaux « sécurité », soit des chargés de mission « sécurité routière » rattachés aux préfetures, ou encore des personnels compétents du ministère chargé de l'intérieur ou du ministère de la défense. Il pourra également prendre appui sur les associations engagées dans la lutte contre l'insécurité routière, en particulier la Prévention Routière et Prévention Maif.

Chaque académie devra constituer une **liste des référents « sécurité routière » des lycées (LEGT, LP)** consultable par les représentants des associations, qui leur proposeront d'apporter leur contribution pour l'organisation d'actions de sensibilisation.

### 2

#### Définition du rôle attendu de ce référent.

- Il est le conseiller technique du chef d'établissement en matière de sécurité routière.
- Il est désigné par le chef d'établissement qui favorisera sa fonction.
- Il est en relation avec l'équipe éducative sur le champ de l'éducation des élèves.
- Il est en relation avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'établissement pour le risque routier professionnel.
- Il est en relation avec le correspondant départemental et le correspondant académique.
- Il est en relation avec les partenaires extérieurs.
- Il met à la disposition des différents acteurs internes à l'établissement les informations et les

opportunités qu'il reçoit.

**La fonction du référent SR est à distinguer de la préparation et du passage des ASSR.**

### **3**

#### **Pré requis ou connaissances à acquérir.**

- Connaitre l'établissement : son fonctionnement à l'interne et ses liens à l'externe.
- Collaborer aux travaux du CESC et du conseil pédagogique sur le sujet sécurité routière.
- Connaitre la réalité de l'insécurité routière des jeunes, notamment au niveau départemental.
- Connaitre les missions de l'éducation nationale pour la sécurité routière
- Connaitre l'organisation départementale de la sécurité routière : les acteurs locaux et les dispositifs.
- Connaitre les personnes ressources au niveau local : correspondant départemental et académique, chargés de mission des pôles d'appui sécurité routière et référent sécurité routière du CRDP.
- Communiquer facilement.

### **4**

#### **Profils à privilégier.**

Personnel enseignant, de vie scolaire, de santé ou de direction.

### **5**

#### **Conditions d'exercice.**

- Disposer d'une boîte à lettres électronique personnelle ou mieux fonctionnelle.
- Disposer des adresses ou des listes de diffusion nécessaires à la circulation de l'information.
- Bénéficier de la sensibilisation et de la formation nécessaires lors des réunions du réseau des référents.

### **6**

#### **Formation des référents SR d'établissement.**

- Recevoir régulièrement l'actualité sécurité routière : évolution de la législation, des dispositifs, de l'accidentalité locale et nationale.
- Bénéficier, dans le cadre des plans académiques de formation, d'au moins une réunion annuelle du réseau, mise en place par les correspondants académique et départementaux avec l'appui des chargés de mission sécurité routière.
- Bénéficier d'animations pédagogiques éventuelles avec l'appui du référent sécurité routière du CRDP/CDDP.
- Des exemples d'organisations académiques et de formations sur des durées plus ou moins longues sont présentés sur le portail ESR.